
Numéro de l'intervention: 182-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 15.10.2010
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Pieren (Burgdorf, UDC)
Cosignataires: 6
Urgente: Non 25.11.2010
Date de la réponse: 04.05.2011
Numéro de l'ACE 723/2011
Direction: INS

Expériences pédagogiques menées sur les variantes alémaniques du cycle élémentaire

Le Conseil-exécutif est chargé de tirer les conséquences des expériences pédagogiques menées sur les variantes alémaniques du cycle élémentaire, à savoir la Grundstufe et la Basisstufe, et de mettre en place les mesures requises :

- il faut renoncer à introduire les modèles scolaires de Grundstufe et de Basisstufe, même sur une base volontaire ;
- la formation des enseignants et enseignantes d'école enfantine doit être adaptée à la nouvelle donne (concordat HarmoS) et aux besoins spécifiques des enfants d'âge préscolaire ;
- le maintien de classes d'école enfantine à petits effectifs (dans la catégorie inférieure) doit être permis tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

Développement

Le rapport final portant sur les expériences pédagogiques de Grundstufe et de Basisstufe a paru : en dépit des ressources supplémentaires (150 pourcentages de postes) et des deux salles, les progrès d'apprentissage des enfants des classes pilotes de Grundstufe et de Basisstufe ne sont pas nettement meilleurs à la fin de la deuxième année que ceux des enfants scolarisés dans des classes traditionnelles d'école enfantine et de 1^{re} et 2^e années. Si les enfants des deux premières années du cycle élémentaire alémanique étaient en avance dans les domaines de la conscience phonologique, de la lecture, de l'écriture et des mathématiques, les élèves de l'école enfantine les avaient complètement rattrapés à la fin de la 2^e année. On n'a pu relever pratiquement aucune différence dans le développement du vocabulaire des enfants du cycle élémentaire alémanique et des enfants de l'école enfantine. Le bien-être, la capacité à interagir avec les autres enfants ou encore la confiance en soi étaient semblables dans les trois modèles scolaires. D'après la Direction de l'instruction publique, l'introduction du cycle élémentaire dans la moitié des communes alémaniques coûterait 20 millions de francs par an. Compte tenu de l'évaluation décevante de la Grundstufe et de la Basisstufe et de l'agitation que l'introduction de ces systèmes sur une base volontaire provoquerait dans le paysage bernois de la formation, ces coûts colossaux ne sont pas justifiés.

Les conditions de travail des enseignants et enseignantes d'école enfantine ont changé depuis l'introduction de l'école enfantine obligatoire de deux ans et des horaires blocs (le matin de 8 heures à midi). Les enfants qui jusque-là participaient à la carte à des groupes de jeu, ce qui favorisait leur développement, sont désormais surmenés par les longues présences obligatoires. Et les enfants qui étaient encore attachés à une personne en particulier doivent subitement partager leur enseignant ou enseignante avec de nombreux autres enfants, ce qui peut les conduire à la résignation, mais aussi à la rébellion. C'est un phénomène connu : les enfants d'âge préscolaire présentent encore de gros écarts de développement dans les domaines de la motricité, des connaissances et des compétences émotionnelles et sociales, écarts qui diminuent progressivement jusqu'à l'âge de six ou sept ans, au moment de la scolarisation. La plupart des enfants ne sont capables de rester attentifs, de jouer ou de travailler seuls pendant une longue période qu'à partir de six ans environ. Entre quatre et six ans, le jeu doit également permettre l'apprentissage de la langue, et notamment l'acquisition d'un vocabulaire riche. Changer sans cesse d'environnement de jeu et d'apprentissage, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, pousse les enfants à la découverte, à l'expérimentation, au jeu et à l'apprentissage. Pour les plus jeunes notamment, il est important de pouvoir se retirer dans des lieux tels que des cavernes, des cabanes ou des tentes. Ces lieux leur procurent un sentiment de sécurité et de calme. Les comptines et les chansons – d'abord en dialecte – favorisent leur développement linguistique. Le rythme et le mouvement ainsi que les activités artistiques avec des matériaux variés font partie du quotidien à l'école enfantine et répondent aux besoins de la majorité des enfants d'âge préscolaire.

Le profil de formation des enseignants et enseignantes de l'école enfantine doit être modifié afin de satisfaire à ces grandes attentes. Il est impératif que pendant trois ans les diplômés et diplômées du profil VS (degré préscolaire) reçoivent tous et toutes une formation obligatoire adaptée au stade de développement, à l'hétérogénéité et aux besoins des enfants de quatre à six ans afin que ces professionnels puissent relever le défi qui leur est posé. En plus du travail avec de jeunes enfants, les enseignants et enseignantes de l'école enfantine doivent aussi apprendre à travailler en équipe et à conseiller les parents. Aujourd'hui, les trois profils d'études (VUS, MS et V-6) proposés à la PHBern qualifient les diplômés et diplômées au métier d'enseignant d'école enfantine. En raison de la nouvelle donne (concordat HarmoS) et des besoins spécifiques des enfants d'âge préscolaire, il est impératif de proposer un profil d'études dédié à l'âge préscolaire (VS). Afin que les enfants d'âge préscolaire, qui constituent un groupe hétérogène, reçoivent la meilleure stimulation possible, les futurs enseignants et enseignantes d'école enfantine doivent avoir des connaissances en psychologie du développement et en didactique et savoir comment favoriser concrètement la motricité, les connaissances et les compétences émotionnelles et sociales des enfants. Ce profil préscolaire (VS) devrait pouvoir être proposé sans que cela n'ait d'incidence sur les coûts.

Il vaut mieux confier un petit groupe d'enfants à une seule personne responsable, qui peut stimuler les enfants individuellement en fonction de leur stade de développement, plutôt que mettre une grande classe d'école enfantine entre les mains de nombreux pédagogues spécialisés et thérapeutes, qui stigmatisent les enfants dès leur plus jeune âge. Ces gens troublent également le calme et les activités communes en perturbant le quotidien de l'école enfantine. Les écoles enfantines sont notamment un frein à l'exode rural, et elles participent à la préservation de l'identité de la communauté villageoise. Les enfants de l'école enfantine devraient également pouvoir se rendre à l'école de façon autonome, ce qui favorise leur santé et leur vie sociale. En zone urbaine, les petits effectifs permettent de tenir compte de la grande hétérogénéité (de nombreux enfants sont issus de l'immigration). Au cas par cas, sans recourir à la technique du saupoudrage, il faut permettre le maintien de petites classes d'école enfantine dans la catégorie inférieure. Il est insensé que des écoles à journée continue soient financées à partir du budget de la formation et que du personnel d'encadrement y soit engagé dès dix enfants pris en charge alors que des classes d'école enfantine doivent être gérées avec un effectif d'élèves plus que doublé. Lorsque l'on pense que, contrairement aux personnes assurant l'encadrement

dans les écoles à journée continue, les enseignants et enseignantes d'école enfantine ont un véritable mandat de formation à remplir, il est important de revoir les priorités.

Aucune ressource financière supplémentaire ne sera en principe nécessaire pour la mise en œuvre de ces trois mesures puisque il n'y aura plus besoin de transports scolaires ni d'encadrement supplémentaire coûteux.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent au Conseil-exécutif de tirer les conséquences des expériences pédagogiques menées sur les variantes alémaniques du cycle élémentaire, à savoir la Grundstufe¹ (3 ans) et la Basisstufe (4 ans), et de mettre en place les mesures requises. Ils exigent notamment de renoncer à introduire sur une base volontaire les modèles scolaires de Grundstufe et de Basisstufe appliqués dans divers cantons, d'adapter la formation des enseignants et enseignantes d'école enfantine à HarmoS et de permettre le maintien de classes d'école enfantine à petits effectifs. Le Conseil-exécutif prend position sur les trois demandes comme suit :

1.

La décision relative à l'introduction du cycle élémentaire en quatre ans (Basisstufe) sera rendue par le Grand Conseil en novembre 2011 lorsqu'il traitera la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO). Le processus décisionnel a déjà été engagé avec la procédure de consultation et ne doit pas être suspendu prématurément. La question du cycle élémentaire pourra être discutée en détail fin 2011, lors du débat au Grand Conseil, sur la base d'un projet de loi concret accompagné du rapport et des documents afférents ainsi que du préavis d'une commission consultative.

Le cycle élémentaire de quatre ans (Basisstufe) est un modèle qui assure sans conteste aux enfants un passage harmonieux de l'école enfantine à l'école primaire. L'évaluation de l'expérience pilote intercantonale a montré que ce modèle fonctionne et ne porte pas atteinte aux performances scolaires des enfants.

L'introduction du cycle élémentaire sur une base volontaire est, de l'avis du Conseil-exécutif, une solution judicieuse pour permettre aux communes qui le souhaitent d'introduire cette nouveauté pédagogique. Elle permet de tenir compte de la situation locale. C'est notamment une chance pour les régions rurales, qui auront ainsi la possibilité, dans le cas où elles gèrent des classes à effectifs réduits, d'aménager l'école enfantine et les deux premières années du degré primaire en fonction de leur situation.

Le Conseil-exécutif adoptera cet été, à l'intention du Grand Conseil, le projet de loi remanié sur la base des résultats de la consultation. Les conclusions de la procédure de consultation et les moyens financiers du canton seront également pris en compte dans la décision. Le Conseil-exécutif va donc une nouvelle fois examiner la question du cycle élémentaire en quatre ans (Basisstufe) dans ce cadre et il est prêt à proposer l'adoption de la motion sous forme de postulat.

2.

Le Conseil-exécutif estime, comme les motionnaires, que les enseignants et enseignantes d'école enfantine doivent encadrer et stimuler des enfants qui font montre de besoins spécifiques et dont les niveaux de développement peuvent présenter jusqu'à trois ans d'écart. C'est précisément parce que les enfants de cet âge connaissent un développement et des

¹ La Grundstufe est un modèle d'organisation qui englobe les première et deuxième années d'école enfantine et la première année primaire. Elle n'a pas été testée dans le canton de Berne et celui-ci n'envisage pas non plus de l'utiliser à l'avenir.

besoins différents qu'il est important que les enseignants et enseignantes soient dûment formés en matière de développement des enfants du degré primaire. Autrement dit, la formation des enseignants et enseignantes d'école enfantine doit comprendre aussi bien des contenus en sciences de l'éducation et sciences sociales que les contenus spécialisés des disciplines applicables à l'école enfantine et aux premières années d'école primaire. C'est seulement ainsi qu'ils pourront apporter aux enfants dont ils ont la charge une stimulation et un soutien conformes à leur niveau de développement.

En outre, le canton de Berne a adopté définitivement l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire du 14 juin 2007 (HarmoS). Celui-ci comprend notamment les caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire et fixe le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité. Ce temps dépend du développement personnel de chaque élève et peut donc être plus ou moins long. Par conséquent, les enseignants et enseignantes de l'école enfantine doivent avoir une formation qui va au-delà des simples connaissances spécifiques sur l'évolution, l'encouragement et la formation des enfants de l'école enfantine.

Dans la formation qu'elle dispense actuellement, la PHBern tient compte de cette situation et forme des enseignants et enseignantes pour l'école enfantine et le degré primaire. Les étudiants et étudiantes ont la possibilité avant d'entamer leurs études d'opter pour l'un des trois profils suivants : *Vorschule und Unterstufe [VUS]* (école enfantine et 1^{re} et 2^e années primaires), *Mittelstufe [MS]* (3^e à 6^e année primaire) ou *Vorschulstufe und 1. bis 6. Klasse [V-6]* (école enfantine et 1^{re} à 6^e année primaire). Les trois profils permettent aux futurs enseignants et enseignantes d'appréhender le stade de développement et le comportement en matière d'apprentissage des enfants d'école enfantine et d'école primaire, de tenir compte de leurs besoins spécifiques et de les stimuler par des mesures adéquates. Il appartient toutefois à l'autorité d'engagement de décider du type d'enseignant qu'elle entend placer à l'école enfantine.

Les trois profils de la PHBern sont reconnus par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Changer le plan d'études dans le sens souhaité par les motionnaires mettrait en péril la reconnaissance des profils d'études par la CDIP.

Le Conseil-exécutif considère la requête présentée par les motionnaires comme satisfaite et ne voit pas la nécessité d'agir dans ce domaine.

3.

Les motionnaires demandent que la constitution de classes d'école enfantine à effectifs réduits demeure possible. Les effectifs des classes sont régis par les directives éponymes.

Le chiffre 1.2.3 détermine les effectifs des classes d'école enfantine de la manière suivante :

	Catégorie inférieure	Catégorie normale	Catégorie supérieure
	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants
Ecoles enfantines à plein temps	12 et moins	13 à 24	25 et plus
Ecoles enfantines à temps partiel	6 et moins	7 à 18	19 et plus

Compte tenu des particularités locales, la Direction de l'instruction publique privilégie la catégorie normale. L'application des directives a par exemple eu pour conséquence dans l'année scolaire 2009-2010 que sur les 879 classes d'école enfantine du canton de Berne,

98 ont été gérées comme des classes à temps partiel. 798 classes se trouvaient dans la catégorie normale, 37 classes appartenaient à la catégorie supérieure et 44 à la catégorie inférieure. L'effectif moyen des classes se situait à 17,75 enfants. La réforme du financement de l'école obligatoire (RFEO) introduira pour les communes un système de financement plus simple, plus transparent et plus souple, leur laissant une grande marge de manœuvre. Les communes seront tenues de trouver une solution acceptable et adaptée à leurs besoins dans les limites de leurs ressources. Elles devront considérer les aspects pédagogiques, structurels et financiers. Dans ce contexte, une analyse est en cours pour déterminer quelles consignes le canton doit donner aux communes concernant la taille des classes et si des consignes spécifiques sont nécessaires pour l'école enfantine. Le Conseil-exécutif est disposé à adopter la troisième demande des motionnaires en tant que postulat.

Proposition : Point 1 : adoption sous forme de postulat.
Point 2 : adoption et classement de la motion.
Point 3 : adoption sous forme de postulat.

Au Grand Conseil